

## Conte rendu sécurimar 2020

Cette année toutes les activités ont été interrompues par le confinement dû au Covid 19, aucune cession de sécurimar n'a pu être organisée. Malgré cela, nous avons continué notre activité au sein de la FFV par Visio conférence. Je vous soumetts un compte rendu d'une partie des travaux.

### Gilets de sauvetage

Un dispositif lumineux est obligatoire, fixé sur le gilet de sauvetage de chaque personne du bord.

*(Division 240 – art 240-2.05-2)*

### Les signaux de détresse pyrotechniques

Décrit dans le tableau du matériel obligatoire de la division 240.

Les fumigènes et fusées parachute ne sont plus obligatoires, quel que soit le type de navigation mais reste des dispositifs pour signaler une situation de détresse. Pour la Réglementation Spéciale Offshore (RSO) voir le matériel obligatoire.

Les feux à main électriques sont appelés à remplacer à terme les feux à main pyrotechniques. Ils ont pour avantages d'être flottant, d'avoir une autonomie >6 heures, une portée de 6NM et d'avoir une durée de vie supérieure aux feux pyrotechniques.

### Bilan des opérations coordonnées par les CROSS depuis le début de l'année

Les données sont notées quand le flotteur fait partie des 10 premiers sur la liste des opérations déclenchées par les Cross.

Les bateaux à moteurs de moins de huit mètres reste la catégorie la plus sollicitante et majoritairement pour des avaries de propulsion.

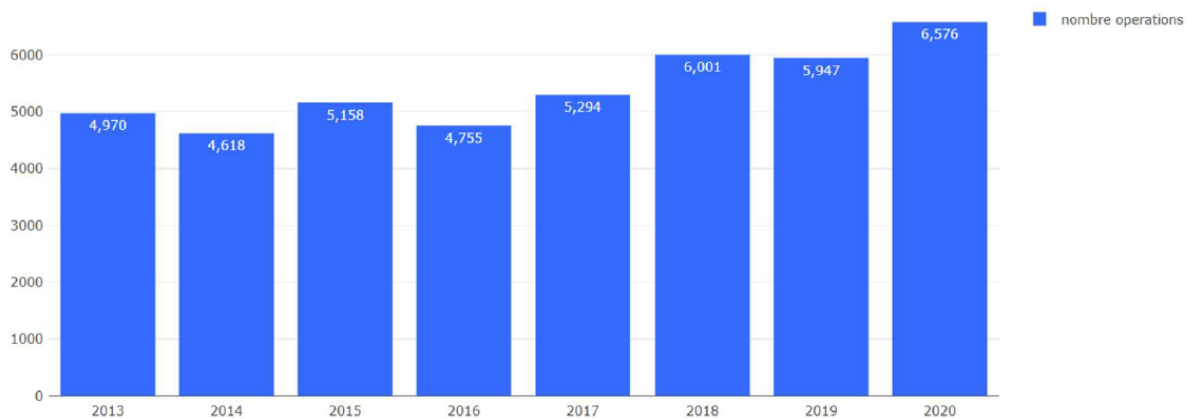
En cas d'absence de donnée, cela signifie que la valeur est minimale.

CROSS	Plaisance à voile		Voile légère		Kite surf	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Antilles-Guyane	371	257				
Corse	111	128				
Corsen	367	304		47		51
Etel	662	622	106	100	101	138
Gris-Nez	253	129			54	35
Jobourg	190	129	16	26	49	49
La Garde	665	617			87	78
La Réunion	18	5			8	3
Mayotte	4	2			1	1
Nouvelle Calédonie	43	36			9	3
Polynésie	97	45				

## I – Volume global d’opérations plaisance et loisirs nautiques

### 1) Nombre d’opérations coordonnées par les CROSS sur la saison (Q-1574)

Le nombre d’opérations continue à croître malgré la restriction des 100kms, en vigueur du 11 mars au 2 juin inclus, une interdiction d’accès aux plages (sur la même période) et l’absence de touristes étrangers en France.



On observe une hausse de 10,5% cet été par rapport à la précédente saison.